



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 18 octobre 2022

Président de séance : Monsieur Charles Ange GINESY

Présents :

Titulaires : Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI, Madame Caroline MIGLIORE, Madame Anne SATTONNET , Monsieur Jean THAON, Monsieur Auguste VEROLA, Monsieur Jérôme VIAUD.

Suppléants : Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Didier CARRETERO, Monsieur Bernard DELIQUAIRE, Madame Céline DUQUESNE, Monsieur Bertrand GASIGLIA, Madame Marie-Louise GOURDON, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Michèle OLIVIER,

Procurations : Monsieur Yannick BERNARD à Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Anthony BORRE à Madame Caroline MIGLIORE.

RAPPORT N° 22-20 - Rapport d'orientation budgétaire 2023 - Budget principal et budget annexe relatif aux cantines

Conformément aux articles L. 3312-1 et D. 3312-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, le président du conseil d'administration présente au conseil d'administration un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice.

Le rapport d'orientation budgétaire 2023 est marqué par de fortes hausses réglementaires décidées nationalement : augmentation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5 %, revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C et du personnel de la Sous-direction santé, augmentation des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) de 3,5 %.

Parallèlement à ces décisions de l'État, l'inflation des prix engendrée par la situation économique et géopolitique mondiale est venue impacter le coût de l'énergie et des matières premières (carburant, électricité, gaz) de manière substantielle.

Ces contraintes réglementaires et économiques s'imposant au service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) et représentant une augmentation de 6,91 M€ sur un besoin de financement total de 7,71 M€ nous empêche de limiter l'évolution du budget comme en

2022 (+ 1,38 M€). Vous trouverez ci-dessous, détaillées, ces obligations de dépenses:

- l'augmentation du point d'indice de la rémunération des personnels de la fonction publique territoriale, la revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C et du personnel de la Sous-direction santé ainsi que l'augmentation des indemnités versées aux SPV (4,21 M€) ;
- le contexte inflationniste et la hausse mondiale du coût des matières premières, des pièces détachées et des énergies, eux-mêmes causés par la période post Covid-19 et la guerre en Ukraine (1,1 M€) ;
- le glissement vieillesse technicité-GVT (1 M€) ;
- la dotation aux amortissements (0,6 M€).

Malgré tout, dans ce contexte budgétaire contraint, l'établissement souhaite maintenir une politique volontariste en direction :

- des sections opérationnelles par le renfort de 66 nouveaux agents sur les années 2022 et 2023 (recrutement de 62 sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et le retour de fin de détachement de 4 agents) permettant un renforcement de ces dernières;
- des SPV avec des mesures permettant la revalorisation de l'indemnisation des gardes postées et l'harmonisation des gardes et astreintes ;
- de la politique bâtiminaire à travers le plan pluriannuel de construction et de restructuration 2022/2026. Cette année, 2,75 M€ y seront consacrés. De plus, l'établissement aura recours à des assistances à maîtrise d'ouvrage (AMO) en vue d'anticiper la réalisation d'importants travaux notamment dans plusieurs casernes de Nice et du centre de secours de Cannes-la-Bocca ;
- des moyens nautiques situés sur les communes d'Antibes, de Cannes et de Nice.

PARTIE 1 : BUDGET PRINCIPAL

A – Concernant la section de fonctionnement :

1- Les charges de personnel (chapitre 012)

1-1 Estimation des charges de personnel (hors indemnités SPV)

Les évolutions réglementaires impactant le SDIS 06 et précédemment évoquées sont notamment le décret du 20 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (+0,46 M€) ou la revalorisation du point d'indice (+3,15 M€).

L'établissement se doit donc de poursuivre sa maîtrise des dépenses de personnel par une gestion finement optimisée des remplacements suite aux départs en retraite.

Cette optimisation nous permet de renforcer le niveau des effectifs en sections opérationnelles tout en maîtrisant l'évolution de la masse salariale. C'est ainsi qu'une formation initiale de 40 caporaux de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) est prévue dès le 1^{er} novembre 2022 avec un coût estimé sur la masse salariale 2023 de **1,47 M€** ainsi qu'une formation initiale de 22 caporaux de SPP programmée en octobre 2023 avec un coût estimé à 0,23 M€ sur le budget 2023.

L'application du GVT, limité à son niveau le plus bas et contraint par la réglementation, nécessite un besoin de financement d'**1 M€** (soit 0,99 % de la masse salariale).

La masse salariale 2023 est ainsi estimée à **100,64 M€**.

	Prévisions 2023
Estimation de la masse salariale 2023	100,64 M€
Impact éventuel des réussites au concours SPP, PATS cat A et B.	Non connu
Autres charges de personnel (titres restaurant, prestations sociales,...)	5,09 M€
Total estimé des charges de personnel (hors indemnités SPV) 2023	105,73 M€

1-2 Les charges de personnel liées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV)

Malgré le contexte tendu, le montant prévu (17,98 M€) doit permettre de mettre en œuvre des mesures d'encouragement et de reconnaissance du volontariat tout en favorisant l'atteinte des effectifs de garde :

- le recrutement de SPV saisonniers afin de répondre à une forte sollicitation liée à l'activité opérationnelle pendant la période estivale ;
- un renforcement pérenne des effectifs SPV afin d'optimiser la couverture opérationnelle du département et le maillage territorial ;
- une revalorisation réglementaire des indemnités SPV (+3,5%) ;
- une revalorisation de l'indemnisation des gardes postées ainsi que l'harmonisation des gardes et astreintes.

S'agissant des SPV, qui participent aux côtés des SPP aux missions de l'établissement, il convient de prévoir les indemnités au titre des actions de formation (formateurs et stagiaires SPV) et des activités opérationnelles (interventions, renforts de gardes urbaines, mobilisations préventives dans le cadre de la campagne feux de forêts, gardes médicales/opérationnelles des personnels SPV de la Sous-direction santé) ceci dans un contexte de retour à une activité opérationnelle soutenue et dépassant celle du niveau pré Covid-19.

L'estimation des crédits nécessaires pour 2023 pour cette catégorie de dépenses est de **17,98 M€** dont 1,15 M€ prévu pour les actions de formation.

Le caractère aléatoire des dépenses liées aux activités opérationnelles (16,83 M€) nous oblige à rappeler que selon leur intensité, il conviendra, s'il y a lieu, de réajuster le niveau de ces crédits supplémentaires lors d'une prochaine étape budgétaire.

	Prévisions 2023
Indemnités SPV pour la formation	1,15 M€
Indemnités SPV pour les activités opérationnelles	16,83 M€
Total estimé des indemnités SPV	17,98 M€

Sur ces bases détaillées, les charges de personnel (chapitre 012) pour l'exercice 2023 sont estimées à **123,71 M€** représentant 75,81 % du budget de fonctionnement.

2 - Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les crédits prévus au titre du chapitre 011 sont estimés à **22,40 M€** avec une augmentation globale de 1,1 M€ notamment liée aux facteurs conjoncturels et à la hausse mondiale du coût des matières premières, des pièces détachées et des énergies, elle-même causée par la période post Covid-19 et la guerre en Ukraine, qui impactent le budget de l'établissement.

3 – Les autres charges de fonctionnement :

	Prévisions 2023
Autres charges de gestion courante (chapitre 65) Cette inscription prévoit notamment le versement de la contribution financière des SDIS au fonctionnement de l'infrastructure nationale partagée des transmissions pour un montant de 251 000 €, la cotisation au budget de l'Entente pour la forêt méditerranéenne (160 000 €) ainsi que 600 000 € au titre du déficit du budget annexe	1,31 M€
Les charges financières (chapitre 66) intégrant les intérêts correspondant aux emprunts en cours	0,56 M€
Dotations aux amortissements (article 6811)	14,90 M€
des biens mobiliers	8,51 M€
des biens immobiliers	6,39 M€
Charges exceptionnelles (titres annulés, opérations de sorties de biens, opérations d'ordre, etc.)	0,14 M€
Dépenses imprévues	0,17 M€

Compte tenu de ces éléments, le budget de fonctionnement prévisionnel s'élève à un montant total de **163,19 M€**.

Il convient d'examiner le niveau des recettes à prévoir pour permettre au SDIS 06 de prendre en charge l'ensemble de ces dépenses contraintes qui, pour la majorité d'entre elles, sont obligatoires.

4 - Les recettes de fonctionnement :

En application des dispositions prévues par l'article L.1424-35 du CGCT, le montant total des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale s'élèvera à la somme de **68,39 M€**.

La hausse du budget de fonctionnement 2023 résulte donc essentiellement des frais de personnels devant intégrer les évolutions réglementaires décidées nationalement, de la volonté de renforcer les effectifs opérationnels à un niveau performant permettant une réponse optimale sur l'ensemble du territoire Maralpin mais également des conséquences du contexte économique et géopolitique mondial actuel.

Ce constat se traduit par un besoin de financement supplémentaire de 7,71 M€ (+4,96%) dont 6,91 M€ imposés au SDIS 06. Ce besoin de financement est atténué par une augmentation des recettes liées à la neutralisation des amortissements pour s'établir à 7,28 M€.

L'équilibre du budget primitif 2023 implique une augmentation de la contribution du Département ainsi que celles des communes et des EPCI.

L'article L.1424-35 du CGCT permet d'augmenter le montant global des contributions des communes et des EPCI au taux correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, soit + 6,28 %.

Il est proposé de ne pas appliquer une majoration basée sur ce taux d'inflation, mais de limiter l'augmentation à 5% pour l'année 2023, ceci portant la contribution des communes et des EPCI à 68,39 M€, soit + 3,26 M€.

Pour le Département, la contribution suivrait le même taux d'évolution (+5%) et serait fixée à **84,74 M€**, soit + 4,04 M€.

Les autres recettes de fonctionnement de l'établissement sont de l'ordre de **10,06 M€**, comprenant notamment la neutralisation de l'amortissement (**2,73 M€**) et les reprises d'amortissement sur les subventions (**0,94 M€**).

B – Concernant la section d'investissement :

Le budget prévisionnel 2023 (estimé à **22,66 M€**) confirme l'effort soutenu en investissement.

1 – Les dépenses d'investissement :

Le programme d'équipement prévisionnel 2023 s'élèvera à **16,90 M€** et permettra de maintenir, malgré le contexte actuel exceptionnellement contraint, un renouvellement optimisé des équipements et de poursuivre les actions entreprises dans le cadre de la politique bâtiminaire du SDIS.

Les centres d'incendie et de secours constituent l'outil quotidien des sapeurs-pompiers. Ils doivent garantir à l'ensemble des agents des conditions de travail optimales.

Il est par ailleurs prioritaire de maintenir la modernisation et la mise en sécurité du parc des véhicules d'incendie et de secours, avec notamment l'acquisition d'une échelle pivotante à mouvements combinés (EPC), de deux bateaux pompes et d'un bateau de reconnaissance et de sauvetage (BRS).

1- 1 Le domaine immobilier (5,98 M€) :

1-1-1 Les opérations immobilières (2,75 M€) :

En cohérence avec le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), les opérations de construction et de restructuration portent sur la poursuite de plusieurs chantiers de construction. Le développement durable est intégré dans ces opérations.

Dans le cadre du programme immobilier 2022/2026, cette année, 2,75 M€ seront consacrés à la continuité des projets de réhabilitation ou de construction. Pour mémoire, pas moins de 10 casernes seront concernées en 2023 par cet ambitieux programme :

- les constructions des CIS de Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Pégomas, Guillaumes ;
- les restructurations des CIS Castagniers, Vence, Carros, Isola et Cannes Pastour ;
- la réalisation de l'antenne de premiers secours de Roquebrune-Cap-Martin.

1-1-2 La maintenance et les travaux sur le parc immobilier (3,23 M€) :

Au titre de l'année 2023, l'accent sera notamment mis sur les plans pluriannuels d'équipements suivants :

- le plan de sécurisation des sites du SDIS 06, conduit dans le cadre d'un groupe de travail en partenariat avec les partenaires sociaux se poursuit pour environ 700 K€;
- le plan de prévention des risques liés aux émanations des fumées toxiques prévoyant la mise en œuvre de structures adaptées dont les priorités seront fixées conjointement avec la sous-direction territoriale (SDT) est également concerné pour près de 500 K€ ;
- des travaux d'amélioration dans des centres de première intervention (CPI) de l'arrière-pays notamment ceux de Lucéram, Peille, Cabris, Andon, Le Tignet et Breil-sur-Roya sont par ailleurs prévus ;
- des travaux de remise en état dans des centres d'incendie et de secours notamment à Antibes, Cagnes-sur-Mer, Cannes La Bocca, Grasse, Nice Magnan, et Menton sont programmés.

Afin d'anticiper au mieux les aspects budgétaires et techniques, tout en organisant les futurs travaux dans le parc d'immobilisation du SDIS 06, l'établissement va recourir à des assistances à maîtrise d'ouvrage (AMO) notamment pour les travaux prévus dans les centres de secours de Cannes-la-Bocca, Nice Hancy, Nice Fodéré et Nice Saint-Isidore.

L'ensemble de ces travaux permettra d'optimiser la réponse opérationnelle et de consolider le maillage territorial.

1-2 Le domaine des matériels (10,91 M€) :

Le programme en matériels estimé à 10,91 M€, permettra de répondre aux besoins opérationnels du SDIS 06.

1-2-1 Le matériel roulant d'incendie et de secours :

Les nouvelles autorisations de programme du plan pluriannuel 2022/2026 d'acquisition de matériels roulants concernent essentiellement la poursuite du renouvellement des véhicules d'incendie et de secours les plus sollicités avec un effort particulier consenti notamment pour l'acquisition des matériels ci-après. Il est à noter la nécessaire adaptation des commandes aux chaînes de production des constructeurs, elles-mêmes impactées par la pénurie des matières premières et des composants.

VÉHICULES	QUANTITÉS	OBSERVATIONS
VSAV (véhicule de secours et d'assistance aux victimes)	23	Poursuite plan d'équipement
VSAV électrique (véhicule de secours et d'assistance aux victimes)	1	Acquisition véhicule électrique pour l'île Sainte-Marguerite
FPT (fourgon pompe-tonne)	1	Poursuite plan d'équipement
VLM (véhicule de liaison médecin)	1	Poursuite plan d'équipement
VLI (véhicule de liaison infirmier)	1	Poursuite plan d'équipement
VL électrique (véhicule de liaison)	3	Poursuite plan d'équipement
CCRM (camion-citerne rural moyen)	3	Poursuite plan d'équipement
BRS (bateau de reconnaissance et de sauvetage)	1	Basé au port d'Antibes, ce vecteur vient en remplacement du BRS « Martini »
Bateau Pompe	2	Ces embarcations viennent en remplacement des bateaux précédemment basés à Nice et Cannes (le Commandant Croizet et le Brutus)
EPC (échelle pivotante combiné)	1	Poursuite plan d'équipement
VTU 2 Type Kangoo (véhicule tout usage)	10	Poursuite plan d'équipement
VL B2 Type Sandero (véhicule léger)	7	Poursuite plan d'équipement
VTU 1 Type Master (véhicule tout usage)	9	Poursuite plan d'équipement
VRCH (véhicule risque chimique)	1	Poursuite plan d'équipement
VTP 9 places (véhicule transport de personnel)	2	Renouvellement du parc
Porte Berce (différents tonnages)	4	Renouvellement du parc car ne remplissant plus les conditions optimales de sécurité.

Il est également prévu l'acquisition de matériels divers et de logistique pour l'aménagement des engins.

L'ensemble détaillé des véhicules sera présenté lors du vote du programme d'équipement 2023.

1-2-2 Les matériels informatiques, de réseau et de transmission :

L'établissement poursuit ses projets structurant pour l'établissement :

- les mises à niveau des bases de données et droits d'utilisation des logiciels (migration vers Microsoft 365) ;
- l'élaboration du schéma directeur informatique, étape majeure en vue de l'actualisation d'un système d'information performant du SDIS 06 ;
- la mise en œuvre d'un partenariat avec le SICTIAM (syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée) ;
- le renouvellement des équipements bureautiques notamment ceux rendus nécessaire à la mise en place du télétravail (postes de travail, PC portables, écrans et imprimantes) ;
- la mise en place d'un outil pédagogique de centre de réalité virtuelle ;
- le développement du projet d'informatisation opérationnel ;
- des achats de matériels d'alerte des personnels et portatifs radio, ainsi que le maintien des réseaux de l'établissement.

1-2-3 Les autres matériels :

Les autres matériels concernent le matériel d'habillement, d'incendie et de secours, le matériel médical, le déploiement de vestiaires aérés, le renouvellement du mobilier et des assises, des matériels électroménagers et de nettoyage ainsi que des matériels pédagogiques et de sport nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

S'agissant de la formation des agents, le plateau technique du SDIS 06 va s'enrichir d'un projet ambitieux concernant le centre d'apprentissage virtualisé (interventions opérationnelles et conduite de véhicules), situé à Cagnes-sur-Mer avec l'inscription d'un premier simulateur de conduite et la programmation d'un plan pluriannuel qui vous sera présenté ultérieurement.

À ce programme, s'ajoutent les dépenses obligatoires et imprévues de la section à hauteur de **5,76 M€**, dont la neutralisation des amortissements (**2,73 M€**), les reprises des amortissements des subventions (**0,94 M€**) et le remboursement du capital des emprunts (**1,46 M€**).

De même, il convient de prévoir **0,20 M€** au titre des résorptions d'avance de travaux et d'équipement en matériel.

2 – Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement proviennent essentiellement de l'autofinancement : les amortissements pour **14,90 M€** et le FCTVA pour **2,35 M€**.

Une subvention d'équipement du Département de **3,5 M€**, complétée par une subvention exceptionnelle d'**1 M€** dédiée aux renouvellements de moyens nautiques affectés à Nice et Cannes seront intégrées dans cet équilibre lors du vote du budget primitif 2023.

Afin d'assurer un équilibre, il est prévu de contracter un emprunt de **0,60 M€** permettant de financer le plan pluriannuel d'envergure d'opérations de construction et de restructuration des casernes de sapeurs-pompiers.

Aucune dépense d'investissement supplémentaire ne pourra être réalisée sans avoir recours à un emprunt complémentaire.

PARTIE 2 : BUDGET ANNEXE RELATIF AUX CANTINES

Le SDIS 06 exploite trois cantines administratives situées dans les centres d'incendie et de secours de Nice-Magnan, Cagnes-sur-Mer et Antibes.

Afin de répondre à l'obligation fiscale de comptabilité distincte et en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M. 61, le SDIS 06 individualise les dépenses et les recettes afférentes à cette activité dans un budget annexe mis en place en 2003.

Il convient donc d'exposer l'évolution des charges et des produits prévisibles du budget annexe relatif aux cantines ainsi que le besoin de financement correspondant couvert par le budget principal qui constituent les orientations budgétaires pour l'année 2023.

A – Concernant la section de fonctionnement :

1- Les charges de personnel (chapitre 012) :

Les charges de personnel (chapitre 012) pour l'exercice 2023 sont estimées à **195 000 €** représentant 24,58 % du budget de fonctionnement.

2 - Les charges à caractère général (chapitre 011)

Le SDIS 06 poursuit ses efforts de rationalisation des coûts. Les crédits prévus au titre du chapitre 011 sont estimés à **543 600 €**.

3 - Les autres charges de fonctionnement :

Les autres charges de fonctionnement (**54 720 €**) proviennent essentiellement de la dotation aux amortissements pour **46 500 €**.

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement du budget annexe relatif aux cantines s'élève à **793 320 €**.

4 - Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles proviennent d'une prévision de vente des repas aux personnels soit (**193 000€**) dont les tarifs ont été fixés par délibération N° 02-78 du conseil d'administration du 20 décembre 2002 et réévalués par délibération N° 09-30 du conseil d'administration du 22 juin 2009 relative à la modification de la valeur faciale des titres repas et des tarifs des cantines. Néanmoins, le volume de ces recettes ne couvrira que 24,33 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Afin de parvenir à l'équilibre, il convient donc d'inscrire à l'article 7552 la prise en charge, par le budget primitif principal, du déficit s'élevant à **600 000 €**.

Le montant prévisionnel des recettes de fonctionnement du budget annexe relatif aux cantines s'élève à **793 320 €**.

B – Concernant la section d’investissement :

Le budget prévisionnel de la section d’investissement est estimé à **46 500 €**.

1 – Les dépenses d’investissement :

La section d’investissement arrêtée à **46 500 €** permet le maintien à niveau des équipements de mobilier et matériel de cuisine, ainsi que les travaux nécessaires au fonctionnement des cantines.

2 – Les recettes d’investissement :

Les recettes d’investissement proviennent exclusivement de la dotation aux amortissements pour **46 500 €**.

Vous trouverez, ci-joint en annexe, les informations nécessaires devant figurer au rapport d’orientation budgétaire pour les budgets principal et annexe relatif aux cantines.

Après en avoir délibéré, le conseil d’administration, à l’unanimité, décide :

- de prendre acte de la tenue du débat d’orientation budgétaire 2023 relatif au budget principal et au budget annexe du service départemental d’incendie et de secours des Alpes-Maritimes ainsi que de la présentation du rapport y afférent.

*Le président du conseil d’administration
du service départemental d’incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY

ANNEXE AU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Références :

- article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
- article R. 1424-32-1 et D. 3312-12 du code général des collectivités territoriales.

L'article D. 3312-12 du code général des collectivités territoriales, applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, énonce les informations qui doivent figurer dans le rapport d'orientation budgétaire, objet de la présente annexe.

PARTIE 1 : BUDGET PRINCIPAL

L'élaboration des orientations budgétaires pour 2023 a été conduite en prenant en compte les différents éléments qui impactent le coût du service :

- la nécessité de maintenir une réponse opérationnelle de qualité adaptée aux risques du département,
- la volonté de maintenir un renouvellement conséquent du matériel d'incendie et de secours avec des investissements importants dans ce domaine,
- l'intensification du programme de constructions et de réhabilitations des casernes de sapeurs-pompiers dans le département,
- la mise en œuvre d'une formation initiale de 40 caporaux de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) est prévue dès le 1er novembre 2022 ainsi qu'une formation initiale de 22 caporaux de SPP programmée en octobre 2023,
- l'évolution réglementaire modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C et du personnel de la sous-direction santé,
- la revalorisation du point d'indice,
- la revalorisation réglementaire des indemnités SPV,
- une augmentation des charges à caractère général (hausse mondiale du coût des matières premières, des pièces détachées et des énergies, eux-mêmes causés par la période post Covid-19 et la guerre en Ukraine),

Evolution de l'activité opérationnelle (tous types d'interventions) mensuelle et cumulée

		janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2021	mensuelle	7 913	7 026	7 825	7 288	8 264	9 533	11 036	11 573	9 267	9 005	8 521	9 369
	cumulée	7 913	14 939	22 764	30 052	38 316	47 849	58 885	70 458	79 725	88 730	97 251	106 620
2022	mensuelle	9 428	7 994	8 824	8 559	9 387	10 353	11 151	9 286				
	cumulée	9 428	17 422	26 246	34 805	44 192	54 545	65 696	74 982				

Evolution mensuelle et cumulée du Nb de départs 'agents'

		janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2021	SPV	12 252	11 289	12 728	11 780	14 098	17 230	22 086	22 946	15 279	15 059	13 864	17 010
	SPP	16 873	14 957	16 513	15 181	16 541	18 661	19 204	20 744	18 624	17 843	17 251	18 356
	Tot mensuel	29 125	26 246	29 241	26 961	30 639	35 891	41 290	43 690	33 903	32 902	31 115	35 366
	Cumulé SPV	12 252	23 541	36 269	48 049	62 147	79 377	101 463	124 409	139 688	154 747	168 611	185 621
	Cumulé SPP	16 873	31 830	48 343	63 524	80 065	98 726	117 930	138 674	157 298	175 141	192 392	210 748
	Cumulé SPV+SPP	29 125	55 371	84 612	111 573	142 212	178 103	219 393	263 083	296 986	329 888	361 003	396 369
2022	SPV	16 618	14 442	15 621	15 050	15 799	18 893	22 820	19 750				
	SPP	18 220	15 018	17 893	16 195	18 638	19 733	18 394	15 127				
	Tot mensuel	34 838	29 460	33 514	31 245	34 437	38 626	41 214	34 877				
	Cumulé SPV	16 618	31 060	46 681	61 731	77 530	96 423	119 243	138 993				
	Cumulé SPP	18 220	33 238	51 131	67 326	85 964	105 697	124 091	139 218				
	Cumulé SPV+SPP	34 838	64 298	97 812	129 057	163 494	202 120	243 334	278 211				

1. Comparaison ressources et charges budget 2022/budget 2023

FONCTIONNEMENT	BUDGET 2022 Délibération n°22-11 du 15/03/2022 – BS 2022	PREVISION 2023
Dépenses	156,49	163,19
Réelles	141,78	148,23
011 Charges à caractère général	21,86	22,40
012 Charges de personnel	117,89	123,71
65 Autres charges	1,21	1,31
66 Charges financières	0,56	0,56
67 Charges exceptionnelles	0,06	0,06
68 Provisions	0,02	0,02
022 Dépenses imprévues	0,17	0,17
Ordre	14,71	14,96
042 Opérations d'ordre	14,71	14,96
Dotation aux amortissements	14,65	14,90
Opérations des sorties de biens	0,06	0,06
Recettes	156,49	163,19
Réelles	151,81	159,49
74 Contributions et participations	145,13	153,12
Contributions des communes	65,13	68,39
Contribution du département	80,00	84,74
Recettes propres	6,68	6,36
Ordre	3,43	3,70
042 Opérations d'ordre	3,43	3,70
Opération des sorties de biens	0,03	0,03
Neutralisation des amortissements	2,58	2,73
Quote-part des subventions d'investissement	0,83	0,94
Excédent	1,25	0,00

INVESTISSEMENT	BUDGET 2022 Délibération n°22-11 du 15/03/2022 – BS 2022	PREVISION 2023
Dépenses	29,33	22,66
Réelles	25,60	18,76
20 - 21 - 23 Programme équipement	23,01 ¹	16,90 ²
16 Emprunt	1,33	1,46
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues	0,35	0,20
238 Avances forfaitaires	0,30	0,20
204 Subventions d'équipement versées	0,61	0,00
Ordre	3,73	3,90
040 Opérations d'ordre	3,43	3,70
Opérations des sorties de biens	0,03	0,03
Neutralisation des amortissements	2,58	2,73
Quote-part des subventions d'investissement	0,83	0,94
041 Opération patrimoniale	0,30	0,20
D001 Solde d'exécution	0,00	0,00
Recettes	29,33	22,66
Réelles	14,25	7,50
23 Résorption avance forfaitaire	0,00	0,00
10 Dotation (FC TVA)	3,70	2,35
10 Dons et legs en capital	0,00	0,00
13 Subvention d'investissement	3,00	4,50
024 Produits de cessions d'immobilisations	0,05	0,05
16 Emprunts	7,50	0,60
Ordre	15,01	15,16
040 Opérations d'ordre	14,71	14,96
Amortissement	14,65	14,90
Opérations des sorties de biens	0,06	0,06
041 Opération patrimoniale	0,30	0,20
R001 Solde d'exécution	0,07	0,00
1068 Excédent de fonctionnement	0,00	0,00

¹ dont 7,17 M€ au titre de la politique batimentaire

² dont 2,75 M€ au titre de la politique batimentaire

2. Montant des derniers budgets consolidés réalisés (compte administratif 2021)

Compte Administratif 2021 Budget principal en €		
Délib 22-5 du 15/03/2022		
BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	153 950 471	155 201 565
Section d'investissement	28 039 397	28 112 698
TOTAL CUMULE	181 989 868	183 314 263

Compte Administratif 2021 Budget annexe en €		
Délib 22-6 du 15/03/2022		
BUDGET ANNEXE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	721 549	941 871
Section d'investissement	13 572	116 144
TOTAL CUMULE	735 121	1 058 015

Compte Administratif 2021		
CONSOLIDATION BUDGET PRINCIPAL et ANNEXE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	154 672 020	156 143 436
Section d'investissement	28 052 969	28 228 842
TOTAL CUMULE	182 724 989	184 372 278

3. Crédits d'investissement pluriannuels

Pour les opérations d'investissement importantes ayant un caractère pluriannuel, le SDIS 06 a mis en place des « autorisations de programme et crédits de paiement » (AP/CP). Ces autorisations lui permettent d'engager une opération dans son intégralité, en inscrivant uniquement au budget les dépenses susceptibles d'être réglées dans l'année d'exécution.

Deux domaines sont concernés par des AP/CP :

- les réhabilitations et constructions liés au parc immobilier.
- le plan pluriannuel 2022-2026 d'acquisition de matériels roulants,

Les tableaux ci-dessous présentent une synthèse des autorisations et crédits de paiement ouverts :

AP/AE CONSTRUCTIONS	AP	CP Antérieurs	CP 2023	Reste à financer
<i>CIS Saint Martin Vesubie</i>	5 200 000,00	645 696,00	500 000,00	4 054 304,00
<i>CIS Cannes Pastour</i>	4 500 000,00	330 000,00	300 000,00	3 870 000,00
<i>CIS Castagniers</i>	2 000 000,00	464 265,58	300 000,00	1 235 734,42
<i>CIS Isola</i>	2 000 000,00	180 000,00	150 000,00	1 670 000,00
<i>CIS Pegomas</i>	3 200 000,00	230 000,00	200 000,00	2 770 000,00
<i>CIS Saint Sauveur / Tinée</i>	3 200 000,00	280 000,00	160 000,00	2 760 000,00
<i>CIS Guillaumes</i>	3 200 000,00	280 000,00	300 000,00	2 620 000,00
<i>CIS Vence</i>	4 000 000,00	180 000,00	140 000,00	3 680 000,00
<i>CIS Carros</i>	4 000 000,00	50 000,00	100 000,00	3 850 000,00
<i>Renforcement sismique CIS Nice-Magnan</i>	3 500 000,00	450 000,00	100 000,00	2 950 000,00
<i>Antenne de secours Roquebrune-Cap-Martin</i>	1 900 000,00	647 205,31	500 000,00	752 794,69
Total AP/AE	36 700 000,00	3 737 166,89	2 750 000,00	30 212 833,11

AP ACQUISITION MATERIELS ROULANT		AP	CP 2022		CP 2023		CP 2024		CP 2025		CP 2026	
Qté	Objet		Qté	Montant	Qté	Montant	Qté	Montant	Qté	Montant	Qté	Montant
62	VSAV	5 856 544,17	0	0,00	23	2 233 954,00	13	1 165 547,17	13	1 200 514,00	13	1 236 529,00
2	VSAV 4x4	215 884,00	2	215 884,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
1	VSAV Petit gabarit électrique	86 000,00	0	0,00	1	86 000,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
5	FPT	1 504 567,00	1	293 205,00	1	293 205,00	1	297 052,00	1	305 963,00	1	315 142,00
5	FPTL	1 259 697,42	2	477 754,00	0	0,00	2	523 076,42	0	0,00	1	258 867,00
16	CCFM	4 791 252,98	6	1 692 064,00	0	0,00	4	1 224 524,98	3	923 480,00	3	951 184,00
24	VTU 1	715 282,00	0	0,00	9	256 203,00	5	148 526,00	5	152 982,00	5	157 571,00
68	VTU 2	1 179 961,50	0	0,00	10	163 140,00	15	252 962,50	20	349 672,00	23	414 187,00
5	VTP	175 200,00	0	0,00	2	66 990,00	1	35 009,00	1	36 060,00	1	37 141,00
25	VLIT	947 279,00	10	371 300,00	0	0,00	5	186 347,00	5	191 937,00	5	197 695,00
3	VSRM Châssis	225 976,00	1	77 522,00	0	0,00	1	73 130,00	0	0,00	1	75 324,00
3	VSRM équipement	549 162,00	1	172 800,00	0	0,00	1	185 400,00	0	0,00	1	190 962,00
10	CCRRL (SR ou OD)	2 336 068,00	6	1 360 044,00	0	0,00	0	0,00	2	480 800,00	2	495 224,00
3	CCRM	822 958,50	0	0,00	3	822 958,50	0	0,00	0	0,00	0	0,00
2	BEAHR	628 764,00	1	319 764,00	0	0,00	1	309 000,00	0	0,00	0	0,00
16	Porte Berce	1 182 179,00	6	400 000,00	4	300 000,00	4	318 270,00	2	163 909,00	0	0,00
1	Camion Logistique	30 000,00	1	30 000,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
5	VLM	199 573,00	1	38 908,00	1	29 500,00	1	42 436,00	1	43 709,00	1	45 020,00
4	VLI	150 818,00	0	0,00	1	36 050,00	1	37 131,00	1	38 245,00	1	39 392,00
2	EPA	1 498 908,00	0	0,00	1	695 508,00	0	0,00	1	803 400,00	0	0,00
29	VL	483 621,92	1	100,00	7	105 521,92	7	119 000,00	7	126 000,00	7	133 000,00
2	VLRH DUSTER	46 270,00	2	46 270,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
12	VL électrique	276 000,00	0	0,00	3	69 000,00	3	69 000,00	3	69 000,00	3	69 000,00
305	Total AP/AE	25 161 966,49	41	5 495 615,00	66	5 178 030,42	65	4 986 412,07	65	4 885 671,00	68	4 616 238,00

4. Caractéristiques de l'endettement du SDIS 06

Caractéristiques de l'endettement du SDIS 06 AU 31/12/2022

NATURE	ORGANISME PRÊTEUR	MONTANT NOMINAL	DUREE (EN ANNEES)	NATURE DU TAUX	TAUX NOMINAL	DATE D'EMISSION	DATE DE FIN DE CONTRAT	CAPITAL RESTANT DÛ AU 31/12/2022	ANNUTES 2023	
									REMBOURSEMENT DU CAPITAL	CHARGES D'INTERETS
Construction Caserne St Jean Cap Ferrat MON214199EUR0219549 0003894	DEXIA crédit local	914 513,00	24 ans et 1 mois	FIXE	4,94%	15/10/2003	01/12/2027	268 218,79	48 599,06	13 250,01
Achat matériels Incendie et secours (EPA, Bateau,...) MIN255318EUR0270300	DEXIA crédit local	2 000 000,00	15	FIXE	4,70%	30/06/2008	01/08/2022	-	-	-
Construction différents CIS MIN255320EUR0270304	DEXIA crédit local	2 000 000,00	30	FIXE	4,95%	30/06/2008	01/08/2037	1 289 212,46	59 970,25	63 816,02
Construction différents CIS 2010.063/A101011W	Caisse d'Epargne	2 000 000,00	20	FIXE	3,34%	05/01/2012	25/01/2032	925 000,00	100 000,00	29 642,50
Construction différents CIS 2012.025/A10120105	Caisse d'Epargne	4 000 000,00	25	FIXE	5,87%	25/04/2012	25/04/2037	2 983 014,88	134 046,65	174 574,03
Achat SIOP 2012.063/A1012250	Caisse d'Epargne	2 000 000,00	15	FIXE	5,69%	25/05/2012	25/05/2027	600 000,14	133 333,32	31 721,76
Construction différents CIS MON502150EUR	La Banque postale	2 900 000,00	20	FIXE	2,40%	05/02/2015	01/03/2035	1 776 250,00	145 000,00	41 325,00
Construction différents CIS MON506772EUR	La Banque postale	1 800 000,00	20	FIXE	2,12%	25/01/2016	01/02/2036	1 192 500,00	90 000,00	24 565,50
Construction différents CIS MON530109EUR	La Banque postale	5 000 000,00	25	FIXE	1,12%	03/02/2020	01/03/2045	4 450 000,00	200 000,00	49 000,00
Construction différents CIS MIN534619EUR0536112.001	La Banque postale	6 000 000,00	25	FIXE	0,95%	19/10/2020	01/11/2045	5 750 000,00	250 000,00	54 479,85
Construction différents CIS 2021-2890	Société Générale	7 000 000,00	25	FIXE	0,94%	03/08/2021	30/06/2047	7 000 000,00	280 000,00	66 713,89
TOTAL								26 234 196,27	1 440 949,28	549 088,56
								TOTAL DE L'ANNUTE 2023	1 990 037,84	

Simulation de l'emprunt 2023

NATURE	ORGANISME PRÊTEUR	MONTANT NOMINAL	DUREE (EN ANNEES)	NATURE DU TAUX	TAUX NOMINAL ESTIME	DATE D'EMISSION	DATE DE FIN DE CONTRAT	ANNUTE 2023	
								REMBOURSEMENT DU CAPITAL	CHARGES D'INTERETS
Simulation emprunt 2023 (Consolidation progressive courant 2023)	NC	600 000,00	25	FIXE	1,30%	01/07/2023	2048	16 985,49	6 472,44
							TOTAL DE L'ANNUTE 2023	23 457,93	

Evolution de l'endettement du SDIS 06 de 2022 à 2023

	ANNUITE 2022			ANNUITE 2023		
	Capital	Charges d'intérêts	Capital restant dû au 31/12/2022	Capital	Charges d'intérêts	Capital restant dû au 31/12/2023
Total emprunts contractés jusqu'en 2022	1 321 067,62	528 334,48	26 234 196,27	1 440 949,28	549 088,56	24 793 246,99
Simulation emprunt 2023 (Consolidation progressive courant 2023)				16 985,49	6 472,44	583 014,51
TOTAL ANNUITES	1 321 067,62	528 334,48	1 849 402,10	1 457 934,77	555 561,00	25 376 261,50

5. Niveau d'épargne brute et niveau d'épargne nette

BUDGET 2022 (en millions d'€)		
Dépenses réelles de Fonctionnement	141,78	
Recettes réelles de Fonctionnement	151,81	
Epargne Brut	10,03	7,07%
Remboursement du Capital	1,33	
EPARGNE NETTE	8,70	6,13%

PREVISION 2023 (en millions d'€)		
Dépenses réelles de Fonctionnement	148,23	
Recettes réelles de Fonctionnement	159,49	
Epargne Brut	11,26	7,60%
Remboursement du Capital	1,46	
EPARGNE NETTE	9,80	6,61%

6. Niveau d'endettement du SDIS 06

BUDGET 2022 (en millions d'€)	
Encours au 1er Janvier 2022	20,56
Emprunt contracté/réalisé en 2022	7,00
Désendettement 2022	1,33
ENCOURS PREVISIONNEL AU 31 DECEMBRE 2022	26,23

PREVISION 2023 (en millions d'€)	
Encours au 1er Janvier 2023	26,23
Emprunts prévus en 2023	0,60
Désendettement 2023	1,46
ENCOURS PREVISIONNEL AU 31 DECEMBRE 2023	25,37

7. Capacité de désendettement

BUDGET 2022 (en millions d'€)		
Epargne brute		10,03
Encours au 31 décembre 2022		26,23
CAPACITE DE DESENDETTEMENT		
	2,62	2 ans 7 mois

PREVISIONS 2023 (en millions d'€)		
Epargne brute selon prévision 2023		11,26
Encours au 31 décembre 2023		25,37
CAPACITE DE DESENDETTEMENT		
	2,25	2 ans 3 mois

8. Principaux ratios

BUDGET 2022 (en millions d'€)	
Dépenses réelles de Fonctionnement (DRF)	141,78
Recettes réelles de Fonctionnement (RRF)	151,81
Charge de la dette (encours /RRF)	13,54%
Rigidité des charges de personnel (Chapitre 012/RRF)	77,66%
Rigidité des charges structurelles (Chapitre 012, intérêts, contributions obligatoires/ RRF)	78,03%
Population légale totale des Alpes Maritimes : 1 108 475 (INSEE 01/01/2022) (en millions d'habitants)	
	1,1085
Coût du service rendu par habitant (DRF/pop)	127,91
Dépenses d'équipement par habitant (Chapitres 20, 21 et 23 / pop)	20,76

PREVISION 2023 (en millions d'€)	
Dépenses réelles de Fonctionnement (DRF)	148,23
Recettes réelles de Fonctionnement (RRF)	159,49
Charge de la dette (encours /RRF)	16,45%
Rigidité des charges de personnel (Chapitre 012/RRF)	77,57%
Rigidité des charges structurelles (Chapitre 012, intérêts, contributions obligatoires/ RRF)	77,92%
Population légale totale des Alpes Maritimes : 1 108 475 (INSEE 01/01/2022) (en millions d'habitants)	
	1,1085
Coût du service rendu par habitant (DRF/pop)	133,72
Dépenses d'équipement par habitant (Chapitres 20, 21 et 23 / pop)	15,24

9. Effectifs du SDIS 06 et charges du personnel

Effectif rémunéré au 01/09/2022

	PATS	SPP	TOTAL
A	33	117	150
B	89	139	228
C	227	969	1196
TOTAL	349	1225	1574

Informations relatives aux dépenses de personnel

	MONTANTS BRUTS VERSES DU 01/01/2021 au 31/12/2021	MONTANTS BRUTS VERSES DU 01/01/2022 au 30/09/2022
TRAITEMENTS INDICIAIRES	40 076 823,31 €	30 457 046,40 €
REGIME INDEMNITAIRE	29 356 063,98 €	22 835 354,13 €
NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE	673 209,09 €	499 066,77 €
HEURES SUPPLEMENTAIRES REMUNEREES	40 158,90 €	28 224,40 €
AVANTAGE EN NATURE	4 893,28 €	3 567,48 €

Le temps de travail

Le nouveau temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels en sections opérationnelles adopté par le conseil d'administration prévoit deux possibilités de régime de travail, un en garde de 24 heures et l'autre en garde de 12 heures. De plus certains agents peuvent opter pour un régime dit "mixte", composé de gardes et de jours de service sur certaines fonctions et pour des activités définies.

La consultation menée en 2022 dans le cadre du dialogue social a permis d'identifier 161 agents sapeurs-pompiers professionnels en sections opérationnelles souhaitant passer du régime de garde de 24h en 12h. La collectivité va étudier ces choix afin de répondre le plus objectivement possible à ces demandes en intégrant le potentiel opérationnel nécessaire à la réalisation des missions du SDIS 06.

S'agissant des PATS, leur temps de travail annuel demeure fixé à 1607 h.

PARTIE 2 : BUDGET ANNEXE RELATIF AUX CANTINES

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS 06) exploite trois cantines administratives situées dans les centres d'incendie et de secours de Nice-Magnan, Cagnes-sur-Mer et Antibes.

L'élaboration des orientations budgétaires des cantines pour 2023 a été conduite en prenant en compte des différents éléments qui impactent le coût du service :

- Le nombre de repas total servis en 2021 est de 47 494 répartis comme suit :
Site de Cagnes sur Mer : 14 429 (comprenant 44 petits déjeuners)
Site d'Antibes : 15 740
Site de Nice Magnan : 17 325
- l'entretien des équipements de mobilier et matériel de cuisine, ainsi que les travaux nécessaires au fonctionnement des cantines,

1. Comparaison ressources et charges budget 2022/budget 2023

FONCTIONNEMENT	BUDGET 2022 Délibération n°22-12 du 15/03/2022 – BS 2022	PREVISION 2023
Dépenses	0,91	0,79
Réelles	0,87	0,75
011 Charges à caractère général	0,67	0,54
012 Charges de personnel	0,19	0,20
65 Autres charges	0,00	0,00
66 Charges financières	0,00	0,00
67 Charges exceptionnelles	0,01	0,01
68 Provisions	0,00	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00	0,00
Ordre	0,04	0,05
042 Opérations d'ordre	0,04	0,05
Dotation aux amortissements	0,04	0,05
Opérations des sorties de biens	0,00	0,00
Recettes	0,91	0,79
Réelles	0,69	0,79
74 Contributions et participations	0,00	0,00
Contributions des communes	0,00	0,00
Contribution du département	0,00	0,00
Recettes propres	0,69	0,79
Ordre	0,00	0,00
042 Opérations d'ordre	0,00	0,00
Opération des sorties de biens	0,00	0,00
Neutralisation des amortissements	0,00	0,00
Quote part des subventions d'investissement	0,00	0,00
Excédent	0,22	0,00

INVESTISSEMENT	BUDGET 2022 Délibération n°22-12 du 15/03/2022 – BS 2022	PREVISION 2023
Dépenses	0,14	0,05
Réelles	0,14	0,05
20 - 21 - 23 Programme équipement	0,14	0,04
16 Emprunt	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues	0,00	0,00
Ordre	0,00	0,00
040 Opérations d'ordre	0,00	0,00
Opérations des sorties de biens	0,00	0,00
Neutralisation des amortissements	0,00	0,00
Quote part des subventions d'investissement	0,00	0,00
041 Opération patrimoniale	0,00	0,00
Recettes	0,14	0,05
Réelles	0,00	0,00
23 Résorption avance forfaitaire	0,00	0,00
10 Dotation (FC TVA)	0,00	0,00
10 Dons et legs en capital	0,00	0,00
024 Produits de cessions d'immobilisations	0,00	0,00
13 Subvention	0,00	0,00
16 Emprunts	0,00	0,00
Ordre	0,04	0,05
040 Opérations d'ordre	0,04	0,05
Amortissement	0,04	0,05
Opérations des sorties de biens	0,00	0,00
041 Opération patrimoniale	0,00	0,00
R001 Solde d'exécution	0,10	0,00
1068 Excedent de fonctionnement	0,00	0,00

2. Effectifs du SDIS 06 et charges du personnel du budget annexe cantines

Effectif rémunéré au 01/09/2022

	PATS	SPP	TOTAL
A	0	0	0
B	0	0	0
C	4	0	4
TOTAL	4	0	4

Informations relatives aux dépenses de personnel

	MONTANTS BRUTS VERSES DU 01/01/2021 au 31/12/2021	MONTANTS BRUTS VERSES DU 01/01/2022 au 30/09/2022
TRAITEMENTS INDICIAIRES	91 058,13 €	71 066,02 €
REGIME INDEMNITAIRE	29 320,58 €	23 513,42 €
NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE	0,00 €	0,00 €
HEURES SUPPLEMENTAIRES REMUNEREES	0,00 €	0,00 €
AVANTAGE EN NATURE	0,00 €	0,00 €